MINISTÈRE
CHARGÉ DE LA MER
ET DE LA PÊCHE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction générale des affaires maritimes,
de la pêche et de l'aquaculture

Audit tierce partie de certification ISO 9001 de la DGAMPA, des CROSS et de neuf lycées professionnels maritimes

CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

Numéro de consultation : DGAMPA-2026-01-ISO

Procédure de passation : Procédure adaptée > 90 k EUR HT

Table des matières

Article 1 - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES 4
1.1 Identification 4
1.2 Contexte du marché 4
1.3 Objet du marché 4
1.4 Type de marché 5
Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION 5
2.1 Procédure de passation 5
2.2 Allotissement 5
2.3 Forme du marché 5
2.4 Durée du marché 5
2.5 Lieux d'exécution 6
2.6 Langue 7
Article 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS 7
Article 4 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS 7
4.1 Représentation des parties 7
4.2 Echanges dématérialisés 8
4.3 Délais d’exécution 8
4.4 Responsabilité du titulaire 9
4.5 Pilotage des prestations 9
4.6 Exigences relatives aux prestations 9
4.7 Échange(s) et relecture des livrables 9
4.8 Obligations du titulaire 10
4.9 Constations de l’exécution des prestations et admission 11
4.10 Considérations sociales 11
4.11 Considérations environnementales 11
4.12 Traitement de données à caractère personnel 11
4.13 Clauses de réexamen 12
4.14 Pénalités liées à l'exécution des prestations 12
4.15 Pénalités de retard 12
Article 5 - REGIME FINANCIER 12
5.1 Nature des prix 12
5.2 Forme et contenu des prix 12
5.3 Variation des prix 13
5.4 Modalités de rémunération du titulaire et de règlement des comptes 13
5.5 Intérêts moratoires 14
5.6 Modalités de facturation 14
Article 6 - SOUS-TRAITANCE 16
Article 7 - RESILIATION 16
Article 8 - DIFFERENDS ET LITIGES 16
8.1 Différends 16
8.2 Litiges et contentieux 16
Article 9 – REGIME DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE 17

9.1 Régime des droits de propriété intellectuelle relatif aux résultats 17
9.2 Régime des droits de propriété intellectuelle relatif aux connaissances antérieures 17
9.3 Prix de la cession des droits 17
9. 4 Exercice des droits 17
9. 5 Principes et bonnes pratiques en matière d'achat de prestations intellectuelles 17
Article 10 – CONTENU DES PRESTATIONS 18
10.1 Périmètre de la prestation 18
10.2 Description de la prestation : cahier des charges technique 19
10.3 Exigences particulières attendues du titulaire 19
Article 11 - LIVRABLES 20
Article 12 - DEROGATIONS 20
Annexe 1 - PÉRIMÈTRE INDICATIF DU SMQ DGAMPA 20
Annexe 2 - HYPOTHÈSE DE PLANIFICATION TRIENNALE 21

Article 1 - OBJET DU MARCHE - DISPOSITIONS GENERALES

1.1 Identification

1.1.1 Acheteur

Pouvoir adjudicateur	
Désignation du pouvoir adjudicateur	Direction Générale des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture (DGAMPA)
Adresse du pouvoir adjudicateur	Tour Séquoia – 1 place Carpeaux 92055 La Défense Cedex
Personne représentant le pouvoir adjudicateur	Directeur Général des Affaires Maritimes, de la Pêche et de l'Aquaculture ou son représentant
Suivi de l'exécution du marché et personnes habilitées à donner les renseignements prévus aux articles R.2191-59 à R.2191-62 du Code de la Commande publique	La direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture, représentée par le chef du bureau gestion et commande publique ou son représentant
Courriel	gcpachat@mer.gouv.fr

1.1.2 Titulaire

Le titulaire, au sens de l'article 2 du CCAG-PI, est l'opérateur économique qui conclut le marché avec l'acheteur. Il est désigné dans l'acte d'engagement (AE).

1.2 Contexte du marché

La DGAMPA dispose d'un système de management de la qualité certifié selon la norme ISO 9001. Ce système répond notamment aux obligations issues de la directive 2009/21/CE concernant les obligations des États du pavillon, qui impose de mettre en œuvre et de gérer un système de management de la qualité pour la partie opérationnelle des activités liées au statut d'État du pavillon et relatives aux navires exploités dans le cadre d'une navigation internationale, lorsqu'un certificat est requis au titre des conventions pertinentes de l'Organisation maritime internationale. Le renouvellement est conduit selon la version du référentiel ISO 9001 applicable et reconnue dans le cadre de l'accréditation au moment de la décision de certification ; l'acheteur souhaite une transition vers ISO 9001:2026 dans les meilleurs délais compatibles avec les dispositions transitoires applicables et l'accréditation du titulaire.

Le cycle de certification en cours arrive à échéance le 31 août 2027. Le présent marché doit permettre de sélectionner un organisme certificateur en capacité de préparer et de réaliser l'audit de renouvellement avant cette échéance, puis d'assurer les audits de surveillance du cycle suivant.

Le périmètre du futur marché évolue substantiellement par rapport au précédent marché. Les CROSS sont intégrés au système de management de la qualité de la DGAMPA et ne font plus l'objet de systèmes de management certifiés distincts. Le CNSP est inclus dans le périmètre de certification en tant qu'entité DGAMPA distincte, implantée sur le site du CROSS Étel. Le CACEM est exclu du périmètre du présent marché. Les neuf lycées professionnels maritimes identifiés sont inclus dans le périmètre contractuel du marché ; leur audit effectif au cours du cycle relève des règles d'échantillonnage applicables à la certification multi-sites.

1.3 Objet du marché

Le marché a pour objet la réalisation des audits tierce partie nécessaires au renouvellement, au maintien et au suivi de la certification ISO 9001 du système de management de la qualité de la DGAMPA pour le cycle 2027-2030, ainsi que la prise en compte de la transition vers ISO 9001:2026 dans les conditions définies au présent CCP.

La prestation comprend :

- la préparation de l'audit de renouvellement du certificat ISO 9001 de la DGAMPA ;
- la réalisation de l'audit de renouvellement dans des délais permettant la décision de renouvellement du certificat avant l'échéance du certificat en cours ;
- la réalisation des audits de surveillance du cycle de certification suivant, selon une programmation concertée avec l'acheteur et compatible avec les contraintes opérationnelles des services audités ;
- l'intégration des CROSS dans l'approche d'audit du SMQ DGAMPA ;
- l'intégration des neuf lycées professionnels maritimes identifiés dans le périmètre contractuel du cycle de certification, leur audit effectif étant déterminé selon les règles d'échantillonnage applicables ;
- la délivrance, le cas échéant, du certificat ISO 9001 et des attestations associées ;
- la production des plans d'audit, rapports d'audit, constats, conclusions et éléments de suivi nécessaires au pilotage du certificat.

1.4 Type de marché

Le présent marché est un marché de prestations intellectuelles. Il se réfère au cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021.

Code CPV principal de la consultation : 79132000-8 – Services de certification.

Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Procédure de passation

Le marché est passé selon une procédure adaptée conformément aux dispositions des articles R.2123-1 et R.2123-4 du code de la commande publique.

2.2 Allotissement

Le marché n'est pas alloti.

Cette absence d'allotissement est justifiée par la nécessité de confier à un organisme certificateur unique la responsabilité de l'ensemble du cycle de certification ISO 9001 de la DGAMPA.

Le titulaire doit assurer, de manière cohérente et continue, la préparation et la réalisation des audits, l'échantillonnage multi-sites, l'analyse consolidée des constats, le suivi des écarts et la décision de certification.

L'allotissement serait de nature à fragmenter la responsabilité de certification, à compromettre la cohérence de l'échantillonnage et de l'approche d'audit, et à nuire à la continuité méthodologique entre l'audit de renouvellement et les audits de surveillance.

L'absence d'allotissement permet ainsi de garantir l'unicité du certificat, l'homogénéité de l'évaluation et la continuité du cycle de certification.

2.3 Forme du marché

Le marché est global et forfaitaire.

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le prix global et forfaitaire couvre l'ensemble du périmètre contractuel défini au présent CCP, y compris les CROSS, le CNSP, les neuf lycées professionnels maritimes identifiés, les prestations de renouvellement et de surveillance, ainsi que les déplacements et sujétions nécessaires à leur exécution. Les variations normales liées à l'échantillonnage multi-sites, à la sélection annuelle des sites ou à l'organisation des audits ne donnent lieu à aucun supplément de prix.

2.4 Durée du marché

Le marché débute au 13 Mars 2027 ou à sa date de notification si elle est ultérieure.

Il est conclu pour une durée de quarante-huit mois à compter de cette date. Il ne fait l'objet d'aucune reconduction. Toutes les prestations, vérifications, admissions, opérations de clôture et, le cas échéant, traitements de non-conformités prévus au marché doivent être achevés avant l'expiration de cette durée.

Le titulaire organise et exécute les prestations de manière à permettre :

- la réalisation de l'audit de renouvellement ;
- le traitement des éventuelles non-conformités susceptibles de conditionner la décision de certification ;
- la prise de décision de renouvellement et la délivrance du certificat ;

avant l'échéance du certificat en cours, fixée au 31 août 2027, afin d'assurer la continuité de la certification ISO 9001 de la DGAMPA.

La durée du marché couvre également :

- la réalisation des audits de surveillance prévus en 2028 et en 2029 ;
- la remise, la vérification et l'admission des rapports et livrables associés ;
- la remise et l'admission de la synthèse annuelle de pilotage relative à la campagne 2029 ;
- le traitement et la clôture des éventuelles non-conformités constatées au cours du dernier audit de surveillance exécuté dans le cadre du marché.

Le respect de l'échéance du 31 août 2027 s'entend sous réserve que l'acheteur transmette dans les délais convenus les informations, documents, éléments de preuve et plans d'actions nécessaires à la conduite de l'audit et à la décision de certification.

2.5 Lieux d'exécution

Les prestations sont exécutées dans les locaux de la DGAMPA et dans les entités comprises dans le périmètre contractuel, sous réserve de l'échantillonnage applicable. Le CACEM est exclu du présent marché. L'acheteur retient comme hypothèse de chiffrage une réalisation à distance des séquences concernant les antennes de CSN, l'antenne Corse de la DIRM Méditerranée, la direction de la mer Sud océan Indien et le CSN Sud océan Indien, lorsque cette modalité est compatible avec les règles de certification et d'accréditation, les caractéristiques des activités auditées et la qualité des éléments de preuve attendus. Il appartient au titulaire, sous sa responsabilité, d'apprécier cette compatibilité. Toute présence physique qu'il estime nécessaire demeure comprise dans le prix global et forfaitaire. La programmation du CROSS Étel et du CNSP recherche une optimisation compte tenu de leur co-localisation.

La détermination des sites, entités, processus et activités audités au titre de chaque campagne relève d'une méthode d'échantillonnage multi-sites établie par le titulaire conformément aux règles de certification et aux exigences d'accréditation qui lui sont applicables.

Cette méthode tient notamment compte :

- de la nature et de la criticité des activités ;
- de la diversité des processus et des implantations ;
- des évolutions du périmètre certifié ;
- des résultats des audits antérieurs ;
- des non-conformités, risques et points de vigilance identifiés ;
- de la représentativité de l'échantillon au regard du système de management de la qualité dans son ensemble.

La mention des sites et entités dans le présent CCP est donnée à titre indicatif et ne vaut pas engagement de visite systématique de chacun d'eux au cours du cycle couvert par le marché.

En particulier, l'échantillonnage retenu ne garantit pas que chaque site du périmètre fasse l'objet d'un audit sur site au cours des trois campagnes de renouvellement et de surveillance.

Le titulaire présente à l'acheteur, lors de la réunion de lancement puis avant chaque campagne, une proposition d'échantillonnage motivée précisant les sites, processus et modalités d'audit envisagés. Cette proposition fait l'objet d'un échange avec l'acheteur, sans préjudice de l'indépendance du titulaire ni du respect de ses obligations d'accréditation.

La programmation définitive est arrêtée dans le plan d'audit applicable à chaque campagne.

Famille d'entités	Sites ou entités concernés à titre indicatif
Administration centrale	DGAMPA – Tour Séquoia, La Défense ; services métiers pilotes des processus ; guichet unique du registre international français à Marseille.
Directions interrégionales et direction de la mer	DIRM Manche Est – Mer du Nord (MEMN) ; DIRM Nord Atlantique – Manche Ouest (NAMO) ; DIRM Sud Atlantique (SA) ; DIRM Méditerranée (MED), incluant son antenne Corse ; direction de la mer Sud océan Indien (DM SOI).
Centres de sécurité des navires	CSN Boulogne/Dunkerque ; Rouen ; Le Havre ; Caen (antenne Cherbourg) ; Saint-Malo (antenne Paimpol) ; Brest ; Concarneau ; Lorient ; Saint-Nazaire (antenne Olonne) ; Bordeaux (antennes Arcachon et Bayonne) ; La Rochelle ; Sète (antenne Port-la-Nouvelle) ; Marseille (antennes Martigues, Toulon et Bastia) ; CSN Sud océan Indien. Les antennes et le CSN SOI sont audités à distance comme hypothèse de base lorsque cette modalité est compatible avec les règles applicables.
CROSS	Cinq CROSS métropolitains : Gris-Nez, Jobourg, Corsen, Étel et CROSS Méditerranée. Le CNSP est une entité DGAMPA distincte, physiquement co-localisée avec le CROSS Étel ; leur programmation est optimisée lorsque pertinent. Le CACEM est exclu.
Lycées professionnels maritimes	Neuf lycées professionnels maritimes identifiés, inclus dans le périmètre contractuel du marché. Leur audit effectif au cours du cycle est déterminé conformément aux règles d'échantillonnage applicables à la certification multi-sites.

2.6 Langue

Tous les documents remis par le titulaire sont rédigés en langue française.

Dans le cas où le titulaire ne peut délivrer un document en langue française, il le fournit, à sa charge, accompagné d'une traduction en français.

Article 3 - DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le marché est constitué des éléments contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité décroissante :

- l'acte d'engagement en un original intégralement complété, daté et signé par une personne habilitée de plein droit à représenter la société et son annexe, la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
- le présent cahier des clauses particulières (CCP) et ses annexes 1 et 2 ;
- le cahier des clauses administratives générales applicable aux marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG-PI), approuvé par l'arrêté du 30 mars 2021 ;
- le mémoire technique du titulaire, dans sa version remise à l'appui de l'offre et, le cas échéant, mise au point avant notification ;
- le cas échéant, les actes spéciaux de sous-traitance et leurs actes modificatifs, postérieurs à la notification du marché ;

Par dérogation à l'article 4.2 du CCAG-PI, la notification du marché ne comprend que la copie de l'acte d'engagement et de son annexe financière.

Article 4 - MODALITES D'EXECUTION DES PRESTATIONS

4.1 Représentation des parties

4.1.1 Représentation de l'acheteur

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Monsieur le directeur général des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture ou son représentant.

Le suivi de l'exécution globale du marché est assuré par le chef du bureau gestion et commande publique ou son représentant.

Le suivi de l'exécution des prestations est assuré par le responsable qualité de la Direction générale des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture

4.1.2 Représentation du titulaire

Le titulaire désigne une ou plusieurs personnes physiques, habilitées à le représenter auprès de l'acheteur, pour les besoins de l'exécution du marché.

Le titulaire précise l'équipe mobilisée, les rôles des auditeurs, leur qualification, leur expérience en audit ISO 9001 et leur connaissance des organismes publics, des activités maritimes ou des dispositifs multi-sites.

Cet ou ces interlocuteurs sont désignés, par dérogation à l'article 3.4.1 du CCAG-PI, dans l'offre du titulaire.

Le titulaire est tenu d'informer, sans délai, l'acheteur de toute modification d'interlocuteur désigné.

En cas de modifications portant sur la situation juridique ou économique du titulaire (ex : changement de personnes ayant de pouvoir d'engager la société, raison ou siège sociaux, coordonnées bancaires...) et pouvant influer sur le déroulement du marché, le titulaire est tenu d'en informer l'acheteur sans délai.

4.1.3 Mise en place de l'équipe technique

Le titulaire s'engage à mobiliser, pendant toute la durée du marché, les intervenants présentés dans son offre et dont les qualifications, compétences et expériences ont été prises en compte pour l'analyse de celle-ci. Toute évolution de l'équipe ne peut conduire à une diminution du niveau de qualification, de compétence ou d'expérience affecté à l'exécution du marché.

4.1.4 Remplacement des intervenants

Par dérogation à l'article 3.4.3 du CCAG-PI, en cas d'indisponibilité ou de remplacement d'un intervenant, le titulaire propose, dans un délai maximal de quatorze jours, un remplaçant présentant un niveau de qualification, de compétence et d'expérience au moins équivalent à celui de la personne initialement désignée. Cette exigence s'applique en particulier au responsable d'audit, dont le remplaçant doit justifier d'une qualification de responsable d'audit et d'une expérience au moins équivalente en certification ISO 9001 de périmètres complexes ou multi-sites. Le titulaire transmet préalablement à toute intervention les éléments permettant d'apprécier cette équivalence. L'acheteur dispose du même délai pour accepter ou récuser le profil proposé.

4.2 Echanges dématérialisés

Le pouvoir adjudicateur notifie au titulaire les décisions ou informations qui font courir un délai par tout moyen dématérialisé (profil acheteur PLACE ou adresse électronique mentionnée dans les documents particuliers du marché) permettant de déterminer de façon certaine la date et, le cas échéant, l'heure de sa réception.

4.3 Délais d'exécution

Le point de départ du délai d'exécution est la date de notification du marché.

Le titulaire organise et exécute les prestations de manière à permettre la décision de renouvellement et l'émission du nouveau certificat avant l'échéance du certificat en cours, fixée au 31 août 2027, sans interruption de certification.

Le projet de plan d'audit de renouvellement est transmis au plus tard trente jours calendaires avant le premier jour d'audit ; le plan définitif, après prise en compte des observations factuelles et organisationnelles de l'acheteur, est transmis au plus tard quinze jours calendaires avant le premier jour d'audit.

L'audit de renouvellement est intégralement réalisé, réunion de clôture comprise, au plus tard le 31 mai 2027. Le projet de rapport est transmis dans un délai maximal de huit jours ouvrés à compter de la réunion de clôture et le rapport définitif est remis, en tout état de cause, au plus tard le 30 juin 2027.

Toute non-conformité susceptible de conditionner la décision de renouvellement fait l'objet d'un traitement et, le cas échéant, d'une vérification complémentaire dans des délais compatibles avec la décision de certification. Le titulaire examine les éléments transmis par l'acheteur dans un délai maximal de cinq jours ouvrés et signale dans ce même délai tout complément nécessaire.

La décision de renouvellement intervient au plus tard le 31 juillet 2027. En cas de décision favorable, le certificat est émis dans un délai maximal de cinq jours ouvrés et, en tout état de cause, avant le 31 août 2027, dans des conditions assurant la continuité avec le certificat en cours. Le titulaire alerte sans délai l'acheteur de tout risque de dérive susceptible de compromettre ces échéances.

Les audits de surveillance sont réalisés en 2028 et 2029 selon une planification annuelle arrêtée avec l'acheteur et compatible avec les contraintes opérationnelles des entités auditées.

Toutes les prestations, vérifications, admissions et opérations de clôture doivent être achevées dans la durée de quarante-huit mois du marché.

4.4 Responsabilité du titulaire

Le titulaire est responsable de l'organisation, des méthodes et des moyens mis en œuvre pour assurer la conformité des prestations, le respect des exigences d'audit de certification, la compétence des auditeurs et la qualité des livrables.

4.5 Pilotage des prestations

La réunion de lancement est organisée dans un délai maximal de dix jours ouvrés à compter de la notification du marché**.**

Au plus tard vingt jours ouvrés après la réunion de lancement, le titulaire remet à l'acheteur un document de cadrage comprenant au minimum :

- la confirmation du périmètre de certification ;
- l'analyse de la structure multi-sites ;
- la méthode d'échantillonnage proposée ;
- la liste prévisionnelle des sites, processus et activités à auditer ;
- le volume prévisionnel des journées d'audit ;
- la composition de l'équipe d'audit ;
- le calendrier détaillé des opérations conduisant à la décision de certification ;
- les documents et informations attendus de l'acheteur ;
- l'identification des risques susceptibles d'affecter la continuité de la certification.

Le document de cadrage est finalisé après échange avec l'acheteur, dans un délai maximal de cinq jours ouvrés à compter de la transmission de ses observations**.**

Une revue annuelle d'exécution est organisée avec l'acheteur.

4.6 Exigences relatives aux prestations

Le titulaire est responsable de tout élément qui lui est confié. Il ne peut en disposer qu'aux fins prévues par le présent marché. Il est notamment responsable de la conservation, de l'entretien et de l'emploi de tout matériel, objet ou approvisionnement qui lui est confié dès que ce matériel, objet ou approvisionnement est mis effectivement à sa disposition. Il ne peut en disposer qu'aux fins prévues par le présent marché.

Le titulaire conduit les audits conformément à la version du référentiel ISO 9001 applicable à la date de la prestation et reconnue dans le cadre de son accréditation, au référentiel ISO/IEC 17021-1 applicable aux organismes procédant à l'audit et à la certification des systèmes de management, ainsi qu'aux documents obligatoires pertinents de l'International Accreditation Forum (IAF), dans leur version en vigueur. Ces exigences couvrent notamment, sans que cette liste soit exhaustive, l'échantillonnage multi-sites, la détermination des durées d'audit et le recours aux technologies de l'information et de la communication. Le titulaire applique également les exigences de son organisme d'accréditation et organise, sans supplément de prix, la transition vers ISO 9001:2026 dans les meilleurs délais compatibles avec les dispositions transitoires applicables, son accréditation et le calendrier du cycle. Il veille à articuler l'approche normative avec les réalités opérationnelles de la DGAMPA, sans se substituer aux responsabilités de pilotage de l'administration.

4.7 Échange(s) et relecture des livrables

Durant la période de réalisation, et sur accord des parties, il peut y avoir des échanges entre le titulaire et l'acheteur. Ces demandes d'avis ne justifient pas une prolongation de délai d'exécution. Ils sont distincts des opérations de vérification.

Les projets de plan d'audit et les rapports peuvent faire l'objet d'échanges contradictoires portant sur les erreurs factuelles, la complétude et la compréhension des constats. Ces échanges ne peuvent conduire à altérer l'indépendance de l'audit ni la qualification des constats relevant du titulaire.

4.8 Obligations du titulaire

4.8.1 Obligation de conseil

Le titulaire est tenu à une obligation de conseil et d'alerte pendant toute la durée du marché. Dès qu'il identifie un fait, une difficulté, une dérive ou un événement susceptible d'affecter la bonne exécution des prestations, le calendrier, le périmètre, la validité ou la continuité de la certification, il en informe l'acheteur sans délai et par écrit. L'alerte est circonstanciée et précise la nature du risque, ses causes connues ou probables, les conséquences prévisibles, les mesures conservatoires ou correctives proposées et les arbitrages éventuellement attendus de l'acheteur. Pour tout événement majeur susceptible notamment de compromettre l'échéance du 31 août 2027, l'alerte est complétée, dans un délai maximal de deux jours ouvrés, par une note de risque formalisée comportant une analyse des impacts, une appréciation de la criticité, les mesures de maîtrise, les responsables et les échéances de traitement.

4.8.2 Obligation d'information

Le titulaire est tenu de signaler à l'acheteur tous les éléments qui lui paraissent de nature à compromettre la bonne exécution des prestations.

4.8.3 Obligation de confidentialité

Le titulaire met en œuvre les moyens appropriés afin de garder confidentiels les informations, les documents et les objets auxquels il a accès lors de l'exécution du marché, sans qu'il soit besoin d'en expliciter systématiquement le caractère confidentiel.

Ces informations, documents ou objets ne peuvent être, sans autorisation expresse de l'acheteur, divulgués, publiés, communiqués à des tiers ou être utilisés directement par le titulaire, hors du marché ou à l'issue de son exécution.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces obligations à l'ensemble de son personnel, le cas échéant à ses sous-traitants.

L'acheteur peut demander, à tout moment, au titulaire, de lui retourner les éléments ou supports d'informations confidentielles qui lui auraient été fournis, sans en conserver aucune copie ou trace.
La violation de l'obligation de confidentialité par le titulaire peut entraîner la résiliation du marché aux torts du titulaire.

4.8.4 Responsabilité civile professionnelle

Le titulaire assume la responsabilité de l'exécution des prestations et des dommages qu'il cause à l'acheteur en cas d'inexécution. Dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, le titulaire justifie être en possession d'une police d'assurances.

Il est responsable des dommages que l'exécution des prestations peut engendrer : à son personnel, aux agents de l'acheteur ou à des tiers ; à ses biens, aux biens appartenant à l'acheteur ou à des tiers.

Le titulaire doit être couvert par un contrat d'assurance en cours de validité garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'il pourrait encourir en cas de dommages corporels et/ou matériels engendrés lors de l'exécution des prestations.

Il s'engage à remettre, sur simple demande écrite, à l'acheteur, une attestation de son assureur indiquant la nature, le montant et la durée de la garantie.

Le titulaire s'engage à informer expressément l'acheteur de toute modification de son contrat d'assurance.

Les sous-traitants doivent fournir les mêmes documents que le titulaire.

4.8.5 Autres obligations administratives

Le titulaire met à disposition tous les six mois, à partir de la notification, jusqu'à la fin de l'exécution, les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du code du travail.

Ces documents sont transmis par le titulaire par messagerie électronique.

Si le titulaire, et/ou le cas échéant ses sous-traitants, recourent à des salariés détachés, ils doivent produire avant le début de chaque détachement d'un ou de plusieurs salariés les documents suivants :

a) L'accusé de réception de la déclaration de détachement effectuée sur le télé-service " SIPSI " du ministère chargé du travail, conformément aux articles R. 1263-5 et R. 1263-7 du code du travail ;

b) Une attestation sur l'honneur certifiant que le cocontractant s'est, le cas échéant, acquitté du paiement des sommes dues au titre des amendes prévues aux articles L. 1263-6, L. 1264-1, L. 1264-2 et L. 8115-1 du code du travail. Cette attestation comporte les nom, prénom, raison sociale du cocontractant et la signature de son représentant légal.

Dans les conditions fixées à l'article L.2196-4 et suivants du code de la commande publique, le titulaire fournit, si l'acheteur en fait la demande, les renseignements sur les éléments techniques et comptables du coût de revient des prestations qui font l'objet du présent marché public (notamment bilans, comptes de résultat ainsi que leur comptabilité analytique et tout document de nature à permettre l'établissement des coûts de revient).

4.8.6 Mesures de sécurité

Toute personne relevant du titulaire ou de ses sous-traitants est soumise, le cas échéant, à des mesures de sécurité qu'il s'agisse d'accès physiques à des locaux ou d'accès logiques à des informations.

4.9 Constatations de l'exécution des prestations et admission

4.9.1 Contrôle

Les opérations de contrôle sont effectuées en application du CCAG de référence.

4.9.2 Opérations de vérification

Les opérations de vérification sont effectuées en application du CCAG de référence.

4.9.3 Décisions après vérification

Les décisions après les opérations de vérification sont effectuées en application du CCAG de référence, et notamment l'admission, l'ajournement, la réfaction ou le rejet des prestations.

4.9.4 Arrêt de l'exécution des prestations

L'acheteur se réserve la possibilité d'arrêter l'exécution des prestations, dans les conditions prévues à l'article 22 du CCAG-PI. Il notifie alors sa décision au titulaire, et selon un préavis d'un mois. Cet arrêt ne saurait donner lieu à indemnité au profit du titulaire et entraîne la résiliation du marché. Le paiement est effectué au prorata des prestations exécutées.

4.10 Considérations sociales

Le présent marché public ne comprend pas de considérations sociales.

4.11 Considérations environnementales

Le titulaire limite l'impact environnemental des prestations par une organisation optimisée des déplacements, le regroupement géographique des interventions lorsque pertinent, le recours raisonné à la visioconférence ou à l'audit à distance lorsque ces modalités sont compatibles avec les règles de certification et d'accréditation, la dématérialisation des livrables et la limitation des impressions. Les engagements environnementaux décrits dans le mémoire technique du titulaire sont contractuels et suivis pendant l'exécution du marché.

4.12 Traitement de données à caractère personnel

En cas de traitement de données à caractère personnel, le titulaire est tenu au respect de la règlementation en vigueur applicable au traitement des données à caractère personnel et, en particulier, le règlement général sur la protection des données (règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Il apporte à l'acheteur des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen et garantisse la protection des droits des personnes concernées.

Lorsque le titulaire fait appel à un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques, il informe préalablement et par écrit l'acheteur de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément de l'acheteur, le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou tout autre document équivalent (DC4 téléchargeable sur https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat).

Il appartient au titulaire de s'assurer que le sous-traitant présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement

réponde aux exigences de la législation et de la règlementation en vigueur sur la protection des données. Le titulaire demeure pleinement responsable devant l'acheteur de l'exécution par le sous-traitant de ses obligations.

Conformément au CCAG de référence, l'acheteur peut résilier le marché pour faute du titulaire en cas de manquement grave et répété, par le titulaire ou son sous-traitant, aux obligations relatives à la confidentialité, à la protection des données à caractère personnel et à la sécurité prévues par la réglementation française et européenne ainsi qu'aux obligations prévues par le présent article et par les pièces particulières du marché.

4.13 Clauses de réexamen

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, une modification du marché ne peut intervenir que dans les cas et limites prévus par les textes applicables. Une clause de réexamen peut notamment être mobilisée lorsqu'une modification substantielle du besoin est décidée par l'acheteur et n'était pas comprise dans le périmètre ferme initial, telle que l'ajout d'un établissement au-delà des neuf LPM identifiés, l'ajout d'une implantation géographique non prévue ou l'intégration d'une nouvelle activité substantielle. Les variations normales d'échantillonnage, de durée d'audit ou d'organisation nécessaires à l'exécution du périmètre ferme ne constituent pas, à elles seules, un motif de révision du prix forfaitaire.

Les modifications sont strictement liées à l'objet du marché et font l'objet d'un avenant.

4.14 Pénalités liées à l'exécution des prestations

Tout manquement du titulaire à ses obligations contractuelles peut donner lieu à pénalité.

Par dérogation à l'article 14 du CCAG-PI, le titulaire n'est exonéré d'aucune pénalité.

Les pénalités sont applicables de plein droit, sans mise en demeure préalable, sous réserve d'éventuelles stipulations particulières concernant les pénalités de retard.

Les pénalités ne présentent aucun caractère libératoire. Le titulaire est donc intégralement redevable de ses obligations contractuelles et notamment des prestations dont l'inexécution a donné lieu à l'application de pénalités. Il ne saurait se considérer comme libéré de son obligation, du fait du paiement desdites pénalités.

L'application de pénalités est effectuée sans préjudice de la faculté de la personne publique de prononcer toute autre sanction contractuelle et notamment de faire réaliser tout ou partie du marché aux frais et risques du titulaire.

Les pénalités peuvent être précomptées sur les acomptes versés au titulaire tout au long de l'exécution des prestations, lors de l'établissement des états d'acomptes, ou constituer un élément du décompte général.

4.15 Pénalités de retard

Par dérogation à l'article 14.1.1 du CCAG-PI, en cas de dépassement d'un délai contractuel d'exécution, le titulaire encourt, sans mise en demeure préalable, des pénalités calculées en application de la formule suivante :

P = V x R/3000

dans laquelle

P = le montant de la pénalité en € HT

R = nombre de jours de retard

V = valeur hors taxes de la prestation ou du jalon affecté par le retard, telle qu'elle ressort de la DPGF ; lorsque le retard affecte plusieurs prestations indissociables, V correspond à la somme des montants forfaitaires concernés.

Article 5 - REGIME FINANCIER

5.1 Nature des prix

Les prestations seront rémunérées sous forme de prix forfaitaires conformément à la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF).

5.2 Forme et contenu des prix

Les prix s'entendent hors taxes et sont majorés de la taxe sur la valeur ajoutée au taux légal en vigueur au moment du fait générateur, c'est-à-dire de la réalisation de la prestation.

Les prix sont réputés inclure :

- Les frais afférents à la réalisation des prestations, ainsi que les frais de déplacement et d'hébergement des interventions liées aux prestations sur site ;
- Tous les frais annexes et les matériels nécessaires à l'exécution des prestations ;
- L'ensemble des sujétions particulières inhérentes au contenu même de l'exécution des prestations, y compris les conditions d'exploitation et d'accès des différents lieux d'enlèvement et de livraison. A ce titre, le titulaire ne peut prétendre à aucun supplément de prix, ni à aucune indemnité quelconque ;
- Toutes les charges fiscales, parafiscales ou autres applicables aux prestations.

En cas de co-traitance conjointe ou solidaire, les prix du marché sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations de coordination et de contrôle effectuées par le mandataire, ainsi que tous les frais consécutifs aux mesures propres à pallier d'éventuelles défaillances des membres du groupement et les conséquences de ces défaillances.

En cas de sous-traitance les prix du marché sont réputés couvrir les frais de coordination et de contrôle des sous-traitants par le titulaire ou les membres du groupement, ainsi que les conséquences de leurs défaillances éventuelles.

Le prix global et forfaitaire comprend l'ensemble des déplacements, temps de trajet, transports, hébergements, repas, transferts, bagages, péages, stationnements et frais annexes nécessaires à l'exécution du périmètre contractuel. Les antennes de CSN, l'antenne Corse de la DIRM Méditerranée, la DM SOI et le CSN SOI sont chiffrés sur l'hypothèse d'une réalisation à distance lorsque cette modalité est compatible avec les règles de certification et d'accréditation ; toute présence physique jugée nécessaire par le titulaire demeure comprise dans le forfait. La programmation des audits du CROSS Étel et du CNSP est optimisée, lorsque pertinent, compte tenu de leur co-localisation. Aucun remboursement de frais sur justificatif n'est dû au titre de ces sujétions.

5.3 Variation des prix

Les prix sont établis sur la base des conditions économiques en vigueur au mois M0 correspondant à la date de remise de l'offre par le titulaire. Ils sont révisables.

Les prix du marché sont révisables sur une base mensuelle pour toute la durée du contrat par application de la formule ci-après :

P = Po [0.125 + (0.875*S/So)]

Dans laquelle :

P : prix de règlement

P0 : prix de l'offre indiqué dans la décomposition du prix global et forfaitaire

S est le dernier indice connu à la date de révision ;

So est la valeur de l'indice publié à la date de signature du contrat ;

Indice retenu pour la révision des prestations : S = Indice Syntec révisé

Lorsque la valeur finale de l'indice n'est pas connue lors de la facturation des prestations, il est procédé au règlement provisoire sur la base de la valeur du dernier coefficient publié de la révision. La révision définitive a lieu dès que l'indice correspondant est publié.

Calcul des arrondis des coefficients de revalorisation des prix

Le calcul du coefficient de revalorisation est arrondi au millième supérieur.

La révision des prix sera appliquée par le titulaire du marché directement sur ses factures ou états d'acompte au fur et à mesure de l'exécution du marché.

5.4 Modalités de rémunération du titulaire et de règlement des comptes

5.4.1 Avances

Le taux de l'avance est de 5% ou, le cas échéant, de 30 % pour les petites et moyennes entreprises. Ce taux est calculé selon les modalités de l'article R. 2191-6 et suivants du code de la commande publique.

Le montant de l'avance ne peut être affecté par la mise en œuvre d'une clause de variation de prix.

Le taux et les conditions de versement de l'avance ne peuvent être modifiés en cours d'exécution du marché.

Le titulaire peut refuser le bénéfice de l'avance (dans l'acte d'engagement).

Le délai de versement de l'avance court à compter de la notification du marché.

Le remboursement de l'avance est effectué selon les modalités de l'article R.2191-11 et suivants du code de la commande publique.

5.4.2 Répartition des paiements

Les prestations font l'objet d'un règlement partiel définitif.

5.4.3 Retenue de garantie, cautionnement et comptable(s) assignataire(s)

Il n'est pas pratiqué de retenue de garantie.

Le marché peut être cédé ou nanti dans les conditions prévues aux articles R.2191-46 et suivants du code de la commande publique.

Il est remis par l'acheteur, sur demande du titulaire, d'un co-traitant ou d'un sous-traitant, une copie de l'original du marché public revêtue d'une mention dûment signée indiquant que cette pièce est délivrée en unique exemplaire en vue de permettre la cession ou le nantissement des créances résultant du marché rédaction.

Il est remis par l'acheteur, sur demande du titulaire, d'un co-traitant ou d'un sous-traitant, un certificat de cessibilité en vue de permettre la cession ou le nantissement des créances résultant du marché rédaction.

Le comptable assignataire des paiements est :

Centre de gestion financier du MTE
Grande Arche de la Défense, Paroi Sud
92 055 La Défense Cedex

5.5 Intérêts moratoires

Les sommes dues sont payées conformément aux dispositions de l'article L.2192-10 du code de la commande publique.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours maximum pour l'État et ses établissements publics. La date de début du délai est déterminée selon les modalités de l'article R.2192-12 et suivants du code de la commande publique.

Lorsque les sommes dues en principal ne sont pas mises en paiement à l'expiration du délai de paiement, le titulaire a droit, sans qu'il ait à les demander, au versement des intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement prévus aux articles L.2192-12 et suivants et R.2192-31 à R.2192-36 du code de la commande publique.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage.

Ils courent à l'expiration du délai de paiement jusqu'à la date de mise en paiement du principal incluse et sont calculés sur le montant total du paiement toutes taxes comprises, diminué des éventuelles retenues de garantie, clauses d'actualisation, de révision et des pénalités.

Le montant de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

Les intérêts moratoires et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement sont payés dans un délai de quarante-cinq jours suivant la mise en paiement du principal.

5.6 Modalités de facturation

Le paiement est effectué sur demande de paiement émise par le titulaire et après constatation du service fait par l'acheteur.

Le paiement est effectué par virement au compte du titulaire.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations.

En cas de groupement solidaire, le paiement est effectué sur un compte unique, ouvert au nom des membres du groupement ou du mandataire.

5.6.1 Mentions obligatoires

Les factures comprennent les mentions suivantes :

- La référence et l'objet du marché ;
- La référence de l'engagement juridique Chorus correspondant à la commande ;
- Le code SIRET de l'État : 11000201100044 ;
- Le code d'identification du Service Exécutant (code SE) qui traite les factures : FAC9450075
- Une description sommaire des prestations effectuées ;
- La date d'émission de la facture ;

- La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;
- Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries ;
- En cas de contrat exécuté au moyen de bons de commande, le numéro du bon de commande ou, dans les autres cas, le numéro de l'engagement généré par le système d'information financière et comptable de l'entité publique ;
- La date de livraison des fournitures ou d'exécution des services ou des travaux ;
- La quantité et la dénomination précise des produits livrés, des prestations ou travaux réalisés ;
- Le prix unitaire hors taxes des produits livrés, des prestations ou travaux réalisés ou, lorsqu'il y a lieu, leur prix forfaitaire ;
- Le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;
- Le montant de l'avance éventuellement versée ;
- Le cas échéant, les modalités particulières de règlement ;
- Le cas échéant, la répartition du montant entre les cotraitants et les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

5.6.2 Transmission des factures

La transmission des factures s'effectue par voie dématérialisée.

Le titulaire a le choix entre plusieurs modes de transmission des factures :

1) Mode portail :

Utiliser le portail Chorus Pro accessible par internet en se connectant à l'URL https://chorus-pro.gouv.fr aux fins de soit :

- déposer ses factures sur le portail ;
- saisir directement ses factures ;

2) Mode service ou API (Application Programming Interface)

Chorus Pro offre l'ensemble de ses fonctionnalités sous forme de services intégrés dans un portail tiers. L'émetteur de facture s'identifie via les API, et accède à l'ensemble des services de Chorus Pro comme par exemple le dépôt ou saisie de factures, le suivi du traitement des factures, l'adjonction et téléchargement de pièces complémentaires, etc.

3) Mode EDI (Echange de données informatisées)

Envoyer ses factures par raccordement direct à la solution mutualisée ou à partir d'un système tiers par transfert de fichier.

Chorus Pro permet des échanges d'informations par flux issus des systèmes d'information des fournisseurs. L'émetteur de facture adresse ses flux soit directement à Chorus pro soit par l'intermédiaire d'un opérateur de dématérialisation

Préalables techniques et réglementaires : pour connaître les conditions techniques (guide utilisateurs du portail, kit de raccordement technique et spécifications du format normalisé d'échange) et réglementaires dans lesquelles s'opère la dématérialisation des factures, le titulaire est invité à consulter le portail internet suivant :

https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/

Pour tout renseignement complémentaire, le titulaire peut s'adresser à :

https://chorus-pro.gouv.fr/cpp/nousContacter?execution=e2s1

5.6.3 Application de la taxe à la valeur ajoutée

Sauf dispositions contraires, tous les montants figurant dans le présent marché, sont exprimés hors TVA. Les pénalités de retard sont considérées comme des indemnités ayant pour objet de réparer un préjudice subi du fait du retard pris dans l'exécution des obligations contractuelles, elles sont donc situées hors du champ d'application de la TVA. Les montants des règlements sont calculés en appliquant les taux de TVA en vigueur à la date du fait générateur de la TVA.

Dans le cadre de l'auto-liquidation de la TVA,

- le titulaire étranger implanté dans un état de l'Union Européenne n'ayant pas d'établissement en France doit faire apparaître sur ses demandes de règlement que la TVA est due par le pouvoir adjudicateur et mentionner les dispositions du Code général des impôts (article 283-1) justifiant que la taxe n'est pas collectée

par le titulaire ;

• le titulaire étranger implanté hors Union Européenne devra désigner un représentant chargé d'acquitter la TVA dans les conditions de l'article 289A du Code Général des Impôts.

Article 6 - SOUS-TRAITANCE

L'acceptation des sous-traitants et l'agrément de leurs conditions de paiement sont soumis aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La sous-traitance totale des prestations est interdite.

Afin d'obtenir l'acceptation et l'agrément du pouvoir adjudicateur le titulaire doit présenter son sous-traitant par le biais de l'acte spécial de sous-traitance, dont les formalités sont comprises dans le formulaire DC4 ou équivalent (téléchargeable sur http://www.economie.gouv.fr/daj/formulairesdeclaration-candidat).

Cet acte mentionne : la nature des prestations sous-traitées envisagée, le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant, le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant, les conditions de paiement prévues et le cas échéant les modalités de variation de prix, les capacités financières et professionnelles du sous-traitant.

Le pouvoir adjudicateur doit accepter ou refuser le sous-traitant et agréer ses conditions de paiement.

Passé un délai de 21 jours à compter de la remise du DC4 et, le cas échéant, de la remise de l'exemplaire unique pour nantissement (ou du certificat de cessibilité) il est réputé avoir accepté le sous-traitant et agréé les conditions de paiement.

Le paiement du sous-traitant s'effectue conformément aux articles R.2193-10 et suivants du code de la commande publique.

Article 7 - RESILIATION

L'acheteur peut résilier le marché public dans les cas prévus aux articles L.2195-1 à L.2195-6 du code de la commande publique.

Le marché public peut être résilié conformément aux dispositions du CCAG de référence (résiliation pour événements extérieurs ou liés au marché public, pour faute du titulaire ou pour motif d'intérêt général).

Le cas échéant, l'acheteur peut faire procéder par un tiers à l'exécution des prestations, aux frais et risques du titulaire et dans les conditions prévues au CCAG de référence.

En cas de résiliation pour motif d'intérêt général, le titulaire a droit à une indemnité de résiliation, obtenue en appliquant au montant initial hors taxes du marché, diminué du montant hors taxes non révisé des prestations admises, un pourcentage de 5 %.

La résiliation n'a pas d'incidence sur l'exploitation des Résultats et des connaissances antérieures pour la durée d'exploitation prévue au marché sous réserve de la réception des résultats concerné et de leur paiement.

Article 8 - DIFFERENDS ET LITIGES

8.1 Différends

L'acheteur et le titulaire s'efforcent de régler à l'amiable tout différend éventuel relatif à l'interprétation des stipulations du présent marché public ou à l'exécution des prestations.

En cas de différend, les acheteurs et le titulaire peuvent recourir au comité consultatif de règlement amiable compétent ou au médiateur des entreprises des différends relatifs aux marchés publics conformément aux dispositions des articles R.2197-1 à R.2197-24 du code de la commande publique.

8.2 Litiges et contentieux

Le présent marché est régi par le droit français.

Le tribunal compétent pour le règlement des litiges est le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Tribunal administratif de Cergy-Pontoise

2-4 Boulevard de l'Hautil

BP 322

95027 CERGY-PONTOISE Cedex

Téléphone : 01 30 17 34 00 / Télécopie : 01 30 17 34 59

Courriel : greffe.ta-cergy-pontoise@juradm.fr

Article 9 – REGIME DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

9.1 Régime des droits de propriété intellectuelle relatif aux résultats

Le présent marché public s'inscrit dans le contexte d'une concession à titre non exclusif des droits d'exploitation des résultats.

L'acheteur doit être en mesure d'exploiter les livrables obtenus lors de son exécution pour répondre à ses objectifs internes de management de la qualité et de communication auprès des tiers.

9.2 Régime des droits de propriété intellectuelle relatif aux connaissances antérieures

Le régime des connaissances antérieures du titulaire ou des tiers est prévu à l'article 33 du CCAG-PI.

Le titulaire s'engage à ne pas incorporer d'éléments dont le régime juridique pourrait faire obstacle à l'exploitation des résultats selon le régime fixé par le présent marché.

Le cas échéant, le titulaire remplace à ses frais la connaissance antérieure dont le régime juridique ne serait pas compatible avec celui des résultats.

Les connaissances antérieures de l'acheteur ne peuvent être utilisées par le titulaire que dans le cadre de l'exécution du présent marché.

En complément du CCAG-PI, le titulaire s'engage à informer l'acheteur, au fur et à mesure de l'exécution des prestations, des connaissances antérieures mises en œuvre pour leur réalisation et du régime des droits y afférent.

9.3 Prix de la cession des droits

Le prix est compris dans le prix du présent marché public

9. 4 Exercice des droits

Pour permettre à l'acheteur d'exercer les droits qui lui sont accordés au titre du présent marché public, le titulaire lui livre au fur et à mesure de l'exécution des prestations, l'ensemble des éléments nécessaires à cet exercice tels que les fichiers natifs, fichiers source ou originaux.

La propriété matérielle de ces éléments est transférée à l'acheteur. Elle est comprise dans le prix du marché.

9. 5 Principes et bonnes pratiques en matière d'achat de prestations intellectuelles

Conformément aux circulaires PM n° 6329/SG du 19 janvier 2022 relative à l'encadrement du recours par les administrations et les établissements publics de l'État aux prestations intellectuelles et n° 6391/SG de la Première ministre du 7 février 2023 sur le pilotage et l'encadrement du recours aux prestations intellectuelles informatiques, la conduite de ces transformations peut, dans certains cas précisément identifiés, conduire à recourir à des prestations intellectuelles pour :

- acquérir des compétences et expertises dont l'administration ne dispose pas à un instant donné pour lui permettre d'atteindre ses objectifs et mettre en œuvre les transformations attendues par les citoyens ;

- faire face à un besoin ponctuel en compétences et expertises complémentaires dans la conduite d'un projet lorsque les capacités des services ne permettent pas d'absorber la charge nécessaire à sa mise en œuvre dans les délais impartis ;

- éclairer les décideurs publics d'un regard extérieur afin d'intégrer les innovations ou bonnes pratiques, identifiées dans d'autres pays ou dans le secteur privé, qui pourraient être utiles à la bonne mise en œuvre de l'action et des services publics.

Le service responsable du pilotage de la prestation s'engage à ne pas fournir aux intervenants du titulaire d'adresse de messagerie pouvant créer une confusion avec celles des agents de sa structure.

Le titulaire s'engage à ce que tous les intervenants fassent apparaître dans leur signature, de manière claire, lisible et non-équivoque, leur qualité de prestataire, le nom de l'entreprise qui les emploie et la dénomination de l'administration qui les a mandatés pour la mission qu'ils conduisent.

Dans le cadre de leurs missions, les prestataires doivent impérativement utiliser cette signature dans tous leurs échanges électroniques tant avec l'administration bénéficiaire qu'avec des tiers.

A l'occasion de présentations en réunion, l'identification des prestataires doit également être claire et non-équivoque.

Article 10 – CONTENU DES PRESTATIONS

10.1 Périmètre de la prestation

Le système de management de la qualité de la DGAMPA est certifié selon ISO 9001. Le certificat en cours arrive à échéance le 31 août 2027. Le présent marché vise à assurer le renouvellement du certificat et le suivi du cycle suivant sur le périmètre contractuel consolidé défini au présent CCP, ainsi que la transition vers ISO 9001:2026 dans les meilleurs délais compatibles avec les dispositions transitoires applicables et l'accréditation du titulaire.

Le périmètre de certification couvre les activités opérationnelles et de pilotage relevant de la DGAMPA, notamment celles liées au statut d'État du pavillon, au contrôle par l'État du port, à la délivrance des titres de formation professionnelle maritime, les missions opérationnelles des CROSS entrant dans le champ du SMQ, le CNSP en tant qu'entité DGAMPA distincte, ainsi que les activités des neuf lycées professionnels maritimes inclus dans le périmètre contractuel.

Processus DGAMPA à couvrir à titre indicatif :

- RH : management des ressources ;
- REG : gestion de la réglementation technique des navires ;
- ETU : étude des navires et appui aux commissions compétentes ;
- MSN : mise en service des navires ;
- SNS : suivi des navires en service ;
- SCH : contrôle des sociétés de classification habilitées ;
- ISM : vérifications de conformité au code ISM ;
- ISPS : sûreté des navires ;
- MLC : certification sociale des navires ;
- INE : inspection des navires étrangers par l'État du port ;
- DEL : délivrance et revalidation des titres de formation professionnelle maritime ;
- processus qualité : pilotage du SMQ, écoute des parties intéressées, audits internes, traitement des dys-fonctionnements, maîtrise documentaire et amélioration.

Les navires concernés par le périmètre de la certification sont les navires français exploités dans le cadre d'une navigation internationale, pour lequel un certificat est requis au titre des conventions pertinentes de l'OMI ainsi que les navires étrangers en escale dans les ports français.

Missions CROSS intégrées au SMQ DGAMPA à couvrir à titre indicatif :

- SECMAR : secours maritime ;
- SURNAV : surveillance de la navigation maritime ;
- RSM : renseignements sur la sécurité maritime ;
- SURPOL : surveillance des pollutions marines ;
- transmission et traitement des alertes de sûreté maritime, selon le périmètre documentaire applicable ;

Les activités du CNSP ne relèvent pas du périmètre fonctionnel des CROSS ; le CNSP est néanmoins inclus dans le périmètre de certification comme entité DGAMPA distincte, physiquement implantée sur le site du CROSS Étel. Le CACEM est exclu du périmètre du présent marché. Les cinq CROSS concernés sont Gris-Nez, Jobourg, Corsen, Étel et le CROSS Méditerranée. La programmation des audits du CROSS Étel et du CNSP recherche une optimisation compte tenu de leur co-localisation.

Lycées professionnels maritimes intégrés au périmètre contractuel :

Le marché couvre neuf lycées professionnels maritimes identifiés, inclus dans le périmètre contractuel du cycle de certification. Les activités concernées portent notamment sur l'action éducative, l'enseignement, l'évaluation, l'ingénierie pédagogique, la relation avec les apprenants et usagers, ainsi que les interfaces avec les exigences de la formation professionnelle maritime. Leur audit effectif et leur séquencement au cours du cycle sont déterminés conformément aux règles d'échantillonnage applicables à la certification multi-sites.

Le titulaire prend en compte ces neuf établissements dans son analyse du périmètre, sa méthode

d'échantillonnage, la détermination des durées d'audit et sa planification du cycle, conformément aux règles de certification et d'accréditation applicables.

10.2 Description de la prestation : cahier des charges technique

La prestation est structurée autour de trois séquences principales : préparation et renouvellement, surveillance annuelle, puis maintien du certificat et préparation du cycle suivant.

Séquence	Période indicative	Prestations attendues	Résultats attendus
Préparation du renouvellement	Notification du marché – 1er semestre 2027	Réunion de lancement ; revue du périmètre ; cadrage de l'échantillonnage ; validation du calendrier ; demande documentaire ; préparation des plans d'audit.	Planification consolidée ; plan d'audit de renouvellement ; confirmation de la faisabilité du renouvellement avant le 31 août 2027.
Audit de renouvellement	Au plus tard le 31 mai 2027	Audit de renouvellement du SMQ DGAMPA sur un échantillon représentatif du périmètre ferme, comprenant notamment administration centrale, DIRM/DM, CSN, antennes, cinq CROSS, CNSP et neuf LPM, conformément aux règles d'échantillonnage applicables. Les modalités à distance prévues au présent CCP sont prises en compte.	Rapport d'audit de renouvellement ; décision de certification ; certificat ISO 9001 du cycle 2027-2030, le cas échéant.
Audit de surveillance n°1	2028	Audit de surveillance annuel sur un échantillon représentatif du périmètre contractuel, avec suivi des constats du renouvellement et prise en compte de la transition normative lorsque applicable.	Rapport de surveillance ; maintien du certificat sous réserve de conformité.
Audit de surveillance n°2	2029	Audit de surveillance annuel sur un échantillon représentatif du périmètre contractuel, avec attention portée aux processus, sites ou activités non audités l'année précédente, aux suites données aux constats et à l'efficacité du SMQ.	Rapport de surveillance ; maintien du certificat sous réserve de conformité ; recommandations pour le cycle suivant.

Pour les antennes de CSN, l'antenne Corse de la DIRM Méditerranée, la DM SOI et le CSN SOI, l'hypothèse de base est une réalisation à distance lorsque cette modalité est compatible avec les règles de certification et d'accréditation et la qualité des éléments de preuve attendus. Toute présence physique jugée nécessaire par le titulaire est comprise dans le prix global et forfaitaire. Les modalités de réponse attendues sur la méthode d'échantillonnage multi-sites sont définies au règlement de la consultation.

10.3 Exigences particulières attendues du titulaire

Le titulaire doit notamment :

- disposer des accréditations ou reconnaissances nécessaires pour délivrer une certification ISO 9001 opposable ;
- mobiliser des auditeurs qualifiés ISO 9001, connaissant les organisations multi-sites et les administrations ou établissements publics ;
- garantir l'indépendance et l'impartialité des auditeurs ;
- produire des constats factuels, étayés, hiérarchisés et exploitables par le pilotage du SMQ ;
- assurer une continuité d'équipe suffisante sur le cycle ;
- tenir compte des contraintes opérationnelles des services audités, notamment des CROSS et des services à activité permanente ;
- prendre en compte l'environnement numérique de management de la qualité de la DGAMPA, dont Qualishare constitue à la date de lancement du marché le support principal, pour la maîtrise des in-

formations documentées, le suivi des plans d'action, la traçabilité des constats, le traitement des dysfonctionnements, la préparation et le suivi des audits, ainsi que le pilotage de l'amélioration continue ;

- adapter les méthodes d'audit aux modalités de fonctionnement dématérialisé du SMQ, en appréciant non seulement la disponibilité et la maîtrise des informations documentées, mais également l'utilisation effective de l'outil par les pilotes de processus, les référents qualité et les services audités pour suivre, tracer, piloter et clôturer les actions relevant du SMQ ;
- proposer une articulation pragmatique entre audit sur site, audit documentaire et séquences à distance ;
- alerter sans délai l'acheteur en cas de risque sur le calendrier de renouvellement du certificat ; prendre en charge, sans supplément de prix, les diligences relevant de l'organisme certificateur nécessaires à la transition vers ISO 9001:2026 dans les meilleurs délais compatibles avec les règles applicables.

Article 11 - LIVRABLES

Les livrables attendus sont les suivants :

Livrable	Échéance indicative	Attendus minimaux
Planification triennale des audits	Dans les vingt jours ouvrés suivant la réunion de lancement	Calendrier prévisionnel du cycle ; sites et processus pressentis ; modalités d'audit ; points à consolider.
Demande documentaire	Avant chaque audit	Liste structurée des documents attendus, adaptée aux processus et sites audités.
Plan d'audit	Projet : au plus tard 30 jours calendaires avant l'audit ; version définitive : au plus tard 15 jours calendaires avant l'audit	Objectifs ; périmètre ; critères ; programme détaillé ; auditeurs ; interlocuteurs ; modalités logistiques ; séquences à distance ou sur site.
Support de réunion d'ouverture et de clôture	À chaque audit	Rappel du périmètre, de la méthode, des règles de confidentialité, des constats et des suites attendues.
Rapport d'audit	Projet : dans les 8 jours ouvrés suivant la réunion de clôture ; rapport définitif : dans les délais de l'article 4.3	Constats factuels ; points forts ; points sensibles ; non-conformités ; opportunités d'amélioration ; conclusion sur la conformité ; exigences de suivi.
Certificat ou attestation	Dans les 5 jours ouvrés suivant la décision favorable et, pour le renouvellement 2027, avant le 31 août 2027	Certificat ISO 9001 ou attestation de conformité, lorsque la décision de certification est favorable.
Synthèse annuelle de pilotage	Après chaque campagne annuelle	Vision consolidée des constats, tendances, risques, points de vigilance et recommandations utiles au pilotage du SMQ DGAMPA.

Article 12 - DEROGATIONS

L'article 3 du présent CCP déroge à l'article 4.2 du CCAG-PI

L'article 4.1.2 du présent CCP déroge à l'article 3.4.1 du CCAG-PI

L'article 4.1.4 du présent CCP déroge à l'article 3.4.3 du CCAG-PI

L'article 4.14 du présent CCP déroge à l'article 14 du CCAG-PI

L'article 4.15 du présent CCP déroge à l'article 14.1.1 du CCAG-PI

Article 1 - Annexe 1 - PÉRIMÈTRE INDICATIF DU SMQ DGAMPA

Bloc de périmètre	Contenu indicatif	Point de consolidation

Formation professionnelle maritime	Délivrance et revalidation des titres ; processus DEL ; interfaces avec les établissements de formation.	Neuf LPM inclus dans le périmètre contractuel ; articulation avec le processus DEL et programmation selon l'échantillonnage applicable.
CROSS	SECMAR, SURNAV, RSM, SURPOL et sûreté maritime pour les cinq CROSS : Gris-Nez, Jobourg, Corsen, Étel et Méditerranée.	CNSP inclus comme entité DGAMPA distincte et co-localisée avec le CROSS Étel ; CACEM exclu ; optimisation de la programmation Étel/CNSP.
Lycées professionnels maritimes	Action éducative ; enseignement ; évaluation ; ingénierie pédagogique ; relation avec les usagers.	Neuf établissements inclus dans le périmètre contractuel ; programmation effective selon l'échantillonnage accrédité.

Article 2 - Annexe 2 - HYPOTHÈSE DE PLANIFICATION TRIENNALE

Année	**Type d'audit**	**Périmètre indicatif**	**Objectif**
2027	Renouvellement	Administration centrale, GU-RIF, échantillon DIRM/DM, 14 CSN et leurs 9 antennes, cinq CROSS, CNSP et neuf LPM, selon l'échantillonnage applicable ; modalités à distance prévues au CCP.	Renouveler le certificat avant le 31 août 2027.
2028	Surveillance 1	Échantillon complémentaire de processus et sites, avec suivi des constats du renouvellement.	Vérifier le maintien de conformité et l'efficacité des actions.
2029	Surveillance 2	Échantillon complémentaire du périmètre ferme, incluant en priorité les processus ou sites non audités l'année précédente et le suivi des constats.	Préparer le cycle suivant et sécuriser la robustesse du périmètre certifié.